

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/27a

Annule et remplace la délibération n°2018-04-28 visée le 09 avril 2018

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD - 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. RIGAUD - 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD - 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE - 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE - 6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES - 7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON - 8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME - 9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD - 10. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD - 11. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|-------------|-------|-----|---------------|
| 64 | 44 | 55 | | | |
| Pour | Contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 55 | - | - | - | - | - |

Vu la délibération n°2018-04-27 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2018 concernant la convention-cadre multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et de plan de financement prévisionnel,

M. Le président explique qu'afin de mettre en œuvre le projet de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commande et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation. Chaque membre du groupement signera le marché correspondant à ses besoins propres et s'assurera de sa bonne exécution.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par le coordonnateur du groupement de commandes. En contrepartie, ce dernier bénéficiera d'une mise à disposition du chargé d'animation d'une durée de 5 jours.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- Accepte que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Autorise M. Le Président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cet objet ;
- Désigne M. Didier MARTINEZ comme membre titulaire et M. Daniel CHAUSSADE comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA ;
- Autorise M. Le Président à signer le marché à intervenir
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

